



## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

**En vue de l'occupation temporaire du domaine public  
Article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques  
Création et exploitation de terrains de foot à 5 au sein de la base sportive de la Paoute**

Personne publique contractante :

Commune de Grasse  
Représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse

Date et heure limites des dossiers  
Le 3 aout 2018 à 12 heures

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – objet de la consultation

ARTICLE 2 – conditions de la consultation

ARTICLE 3 – caractéristiques

ARTICLE 4 – contenu du dossier remis aux candidats

ARTICLE 5 – présentation des offres

ARTICLE 6 – critères de jugement des offres

ARTICLE 7 – conditions d’envoi ou de remise des dossiers

ARTICLE 8 – renseignements administratifs et techniques

## **ARTICLE 1 : objet et étendu de la consultation**

### 1.1 Identification de la personne publique

Commune de Grasse représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse  
Hôtel de ville – BP 12069 - 06131 Grasse cedex

### 1.2 Objet de la consultation

La Commune de Grasse envisage de mettre à disposition son domaine public afin d'autoriser la création et l'exploitation de 3 terrains de foot à 5 au sein de la base sportive de la Paoute au profit d'un opérateur économique qui a manifesté son intérêt en ce sens.

Le présent avis vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

### 1.3 Lieux d'exécution de la convention

La mise à disposition concerne une emprise d'environ 3075 m<sup>2</sup>, telle que matérialisé sur le plan joint en annexe, sise à Grasse, 190 route de Cannes.

## **ARTICLE 2 : conditions de la consultation**

### 2.1 Réglementation

En application de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), pour faire suite à une manifestation d'intérêt spontanée par un opérateur économique, la Commune de Grasse, sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour la création et l'exploitation de 3 terrains de foot à 5 au sein de la base sportive de la Paoute.

### 2.2 Mode de passation

La convention d'occupation temporaire du domaine public sera attribuée après appel à manifestation au regard des critères de sélection définis dans la présente consultation.

### 2.3 Descriptif de la convention

L'opérateur économique sera autorisé, par convention, à occuper une emprise telle que matérialisé sur le plan joint en annexe, sise à Grasse, 190 route de Cannes en vue de l'édification et l'exploitation, à ses frais, de 3 terrains de foot à 5, d'une structure d'accueil et dix à vingt places de stationnement en emplacement libre venant s'ajouter aux places existantes.

La convention sera conclue pour une durée de 15 ans et moyennant une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable (5% du chiffre d'affaire annuel).

### **ARTICLE 3 : caractéristiques du projet**

- L'emprise mise à disposition, comporte actuellement deux terrains de tennis.
- Le bénéficiaire prendra à sa charge l'intégralité des frais nécessaires à l'édification et à la construction des différents aménagements et notamment les frais de fondations ainsi que les frais de raccordement et de branchements aux divers réseaux de fluides.
- Les travaux seront réalisés conformément aux normes techniques, aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur.
- Le bénéficiaire s'assurera de l'obtention de toutes les autorisations administratives, notamment en matière d'urbanisme, nécessaires à l'aménagement des lieux préalablement à la réalisation des travaux afférents.
- Le projet de construction ainsi que tout nouvel aménagement devront préalablement être agréés par la commune.
- Les frais de fonctionnement à savoir les abonnements et consommations relatifs à l'électricité, l'eau et autres fluides seront à la charge du bénéficiaire.
- L'occupant sera autorisé à partager les vestiaires présents au sein du club house de l'association Tennis Club de Grasse. En ce sens, une convention sera conclue entre les entités afin de convenir des modalités de partage desdits équipements.

### **ARTICLE 4 : contenu du dossier remis au candidat**

Le dossier remis au candidat contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Un plan de l'emprise mise à disposition

### **ARTICLE 5 : présentation des offres**

Les dossiers des candidats doivent être rédigés en langue française et exprimés en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### **1) Les renseignements relatifs à la situation juridique et à la capacité du candidat :**

- Lettre de candidature ou dossier de présentation du candidat
- Sa forme juridique : personne physique, société, ...
- Dans le cas où le candidat dispose d'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), l'un des documents suivants : un extrait K ou K bis RCS récent datant de moins de 6 mois, une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.

#### **2) un mémoire technique**

Le mémoire technique devra permettre à la ville de Grasse d'apprécier au mieux les qualités de son offre.

A ce titre le mémoire devra détailler :

- Le projet d'aménagement mettant en exergue les aspects esthétiques, environnementaux et décrivant les principales prescriptions techniques des structures installées, les matériaux ainsi que la superficie envisagée

- Les services proposés
- La période prévisionnelle d'ouverture
- Les amplitudes horaires
- Le chiffre d'affaire prévisionnel
- Le personnel envisagé (qualité, nombre).

Le mémoire technique aura valeur contractuelle et sera annexé à la convention d'occupation temporaire du domaine public.

### 3) une proposition de redevance annuelle :

Au titre de la convention d'occupation temporaire du domaine public, l'occupant s'engagera à payer à la commune une redevance annuelle. (Part fixe)

Le candidat remettra dans le cadre de son offre sa proposition de redevance annuelle.

La redevance sera également composée d'une part variable s'élevant à 5% du chiffre d'affaires de l'exploitant.

Les variantes ne sont pas autorisées sur la part variable précitée, ni à la baisse, ni à la hausse.

## **ARTICLE 6 : critères de jugement des offres**

Le jugement des offres s'effectuera en fonction des critères suivants :

- 1) Montant de la redevance annuelle valant 40 % de la note finale
- 2) La valeur technique et qualitative du projet qui s'appréciera au regard des conditions de mise en œuvre définies à l'article 5.2 de la présente consultation valant 60 % de la note finale

## **ARTICLE 7: conditions d'envoi ou de remise des dossiers**

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant la mention :

**« APPEL A MANIFESTATION D'INTERET en vue de l'occupation temporaire du domaine public - Création et exploitation de terrains de foot à 5 au sein de la Base sportive de la Paoute »**

Le dossier devra parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres soit le 3 aout 2018 à 12 heures, et à l'adresse suivante :

Mairie de Grasse  
À l'attention du Service des Affaires Juridiques et Foncières  
BP 12069  
06131 Grasse cedex

## **ARTICLE 8 : renseignements administratifs et techniques**

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à l'établissement de leur offre, s'adresseront à :

Mairie de Grasse  
Service des Affaires Juridiques et Foncières  
BP 12069 - 06 131 Grasse Cedex.  
Téléphone : 04.97.05.50.60 – Télécopie : 04.97.05.50.61  
[Secretariat.juridique@ville-grasse.fr](mailto:Secretariat.juridique@ville-grasse.fr)